

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Cantley tenue le mardi 14 mai 2024 à 19 h au centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley - Salle du conseil municipal

Présidée par M. le maire David Gomes

**Sont présents :**

Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1)  
Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2)  
Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3)  
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5)  
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Sont aussi présents:**

M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier  
M. Kohl Lavoie MCGoey, agent aux communications

Vingt-deux (22) personnes sont présentes dans la salle.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 MAI 2024**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
  - 6.1 Modification de la résolution numéro 2022-MC-119 adoptée le 12 avril 2022 - Résolution d'appui et cession du terrain du lot 6 444 842 à la Maison d'Ingrid dans le cadre de son projet de construction d'une maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants à Cantley
  - 6.2 Autorisation de signature d'une entente de règlement suite à la fin d'emploi de l'employée # 1200
  - 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 733-24 abrogeant le Règlement numéro 684-22 constituant la Commission jeunesse de la Municipalité de Cantley
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Entérinement de l'embauche de Mme Sylvie Cantin à titre de chargée de projets au développement et au lotissement au Service de l'urbanisme et de l'environnement - Temporaire, temps plein
  - 7.2 Modification des heures d'ouverture de la Maison des Bâisseurs et ajustement des horaires des employés ayant leur bureau à l'hôtel de ville

## **Le 14 mai 2024**

7.3 Point d'information - Tableau des embauches et du mouvement de main d'oeuvre

### **8. FINANCES**

8.1 Adoption des comptes payés au 1 mai 2024

8.2 Adoption des comptes à payer au 2 mai 2024

8.3 Adoption du Règlement numéro 731-24 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$

8.4 Acquisition et financement par crédit-bail de véhicules aux travaux publics et au service des incendies et premiers répondants

8.5 Programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024

### **9. TRAVAUX PUBLICS**

9.1 Location d'une pelle sur roues 18 tonnes sans opérateur - Annulation de l'adjudication du contrat à Transport Camille Dionne Inc. et adjudication à Carol Bernier Excavation inc. - Contrat no 2024-02

9.2 Ajout du fournisseur Wilfrid Richard au registre de location de camions 10 roues - Contrat no 2024-03

9.3 Adjudication d'un contrat de location de 2 camions 10 roues sans opérateur - Contrat no 2024-12

9.4 Autorisation de dépense et de paiement à HKR Consultation pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception de plans et devis pour la réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin - Contrat no 2020-70

9.5 Acceptation provisoire des infrastructures du projet Domaine du Ruisseau IV - Phase 3 afin d'obtenir un permis de lotissement

9.6 Régularisation de titres de propriété de voies de circulation, de parties de voie de circulation et de surlargeurs de voies de circulation - Transfert en vertu de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales

9.7 Autorisation de modifier le protocole d'entente - Projet domiciliaire Dolce Vita « Boisé Sainte-Élisabeth »

9.8 Engagement de la Municipalité de Cantley à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales suite à la future réfection de la rue Chamonix Est selon les exigences d'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre le changement climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

9.9 Mesures administratives relatives au lot 2 620 915 - 481, montée des Érables

**Le 14 mai 2024**

**10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**

- 10.1 Renouvellement de l'entente entre la Municipalité de Cantley et le Petit café de Cantley pour l'utilisation d'un local au centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Période du 1er juillet 2024 au 31 octobre 2027
- 10.2 Renouvellement de l'entente entre la Municipalité de Cantley et Judo Cantley pour l'utilisation d'un local au centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Période du 1er juillet 2024 au 31 octobre 2027
- 10.3 Renouvellement de l'entente entre la Municipalité de Cantley et la Commission scolaire des Draveurs (CSD) relativement à l'utilisation des locaux des écoles de la Rose-des-Vents, de l'Orée-des-Bois et de Sainte-Élisabeth - Période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029
- 10.4 Nomination des membres élus au sein du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ) - Période du 14 mai 2024 au 2 novembre 2025
- 10.5 Acceptation de la démission de Mme Elizabeth Hack à titre de membre citoyenne du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ)

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Demande de dérogation mineure - Matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal - 218, rue du Bonheur - Lot 6 413 384 - Dossier 2024-20001
- 11.2 Demande de dérogation mineure - Garage isolé - 51, rue des Marquis - Lot 4 831 160 - Dossier 2024-20002
- 11.3 Demande de dérogation mineure - Marge de recul latérale du bâtiment principal - 12, impasse du Marais - Lot 4 108 114 - Dossier 2024-20003
- 11.4 Demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Implantation d'un stand de cuisine de rue - 6, rue Nicole - Lot 2 619 490 - Dossier 2024-20000
- 11.5 Contribution pour fins de parcs - 120, chemin River - Lots 2 619 990 et 2 621 464 - Dossier 2024-20008
- 11.6 Contribution pour fins de parcs - Chemin Lamoureux - Lots 4 074 208 et 4 418 568 - Dossier 2024-20009
- 11.7 Entérinement de la dépense pour l'achat supplémentaire de 120 recycleurs d'aliments compacts de 2,5 et 5 litres - Contrat no 2024-07
- 11.8 Autorisation de dépense et de paiement à Conservation Cantley pour les services professionnels pour une étude subventionnée par Faune Québec

## **Le 14 mai 2024**

- 11.9 Demande d'intervention auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour procéder à la mise à jour de la carte des zones de mouvement de masse sur le territoire de Cantley
- 11.10 Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 732-24 abrogeant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05
- 11.11 Acceptation de la démission de Mme Sarah Thivierge à titre de membre citoyenne du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC)
- 11.12 Remerciements et fin de mandat de Mme Nadine Olafsson et M. Charles Allard à titre de membre du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC)
- 11.13 Renouvellement du mandat des membres citoyens du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC)
- 11.14 Nomination des membres élus au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC) - Période du 14 mai 2024 au 2 novembre 2025
- 11.15 Nomination des membres élus au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - Période du 14 mai 2024 au 2 novembre 2025
- 11.16 Nomination de M. Benoit Gauthier à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. **COMMUNICATIONS**
- 14. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 14.1 Autorisation de dépense et de paiement - Conclusion d'un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoires isolants et autonomes - Contrat no 2024-02-GG
- 15. **CORRESPONDANCE**
- 16. **DIVERS**
- 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 18. **PAROLE AUX ÉLUS**
- 19. **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024**

La séance débute à 19 h 04.

Le 14 mai 2024

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue par courriel.

M. Jean-Charles Lalonde préside la période de questions.

Point 3. 2024-MC-085 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 14 MAI 2024

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mai 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2024-MC-086 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2024

IL EST

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1 2024-MC-087 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2022-MC-119 ADOPTÉE LE 12 AVRIL 2022 - RÉOLUTION D'APPUI ET CESSION DU TERRAIN DU LOT 6 444 842 À LA MAISON D'INGRID DANS LE CADRE DE SON PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE ET LEURS ENFANTS À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-119 adoptée le 12 avril 2022, le conseil appuyait le projet de l'organisme Maison d'Ingrid en leur permettant d'utiliser le lot 6 444 842 pour la construction d'une maison d'aide et d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants à Cantley, et ce, dans un délai de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le 4<sup>e</sup> CONSIDÉRANT ainsi que le 2<sup>e</sup> RÉSOLU afin de reporter la construction de ladite maison pour une période additionnelle de quatre (4) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Le 14 mai 2024

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil modifie sa résolution numéro 2022-MC-119 adoptée le 12 avril 2022 afin de reporter la construction du projet de ladite maison sur une période additionnelle de quatre (4) ans.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2      2024-MC-088      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT SUITE À LA FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉE # 1200

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-171 adoptée le 11 juillet 2023, le conseil autorisait le congédiement et la fin d'emploi de l'employée # 1200;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-073 adoptée le 9 avril 2024, le conseil a mandaté Me Carolane Pétrin pour représenter la Municipalité dans le dossier de fin d'emploi de l'employée # 1200.

CONSIDÉRANT QUE Me Pétrin a négocié un projet d'entente présenté à huis clos aux membres du conseil par M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, d'autoriser la signature d'une entente de règlement suite à la fin d'emploi de l'employée # 1200;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, malgré la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, refuse d'accepter le projet d'entente de règlement du 7 mai 2024 suite à la fin d'emploi de l'employée # 1200.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3      2024-MC-089      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 733-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-22 CONSTITUANT LA COMMISSION JEUNESSE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 733-24 abrogeant le Règlement numéro 684-22 constituant la Commission jeunesse de la Municipalité de Cantley;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 733-24 abrogeant le Règlement numéro 684-22 constituant la Commission jeunesse de la Municipalité de Cantley.

Le 14 mai 2024

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 733-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 684-22 CONSTITUANT LA COMMISSION JEUNESSE DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

**ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 684-22 constituant la Commission jeunesse de la Municipalité de Cantley.

**ARTICLE 2**

Cette abrogation n'a pas d'effet rétroactif et les actions prises en vertu de ce règlement demeurent effectives tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une autre décision.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

David Gomes  
Maire

---

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

Point 7.1

2024-MC-090

**ENTÉRINEMENT DE L'EMBAUCHE DE MME SYLVIE CANTIN À  
TITRE DE CHARGÉE DE PROJETS AU DÉVELOPPEMENT ET AU  
LOTISSEMENT AU SERVICE DE L'URBANISME ET DE  
L'ENVIRONNEMENT - TEMPORAIRE, TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite combler un poste de chargé de projets au développement et au lotissement;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe du poste de chargé de projets au développement et au lotissement du 2 au 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT la performance de Mme Sylvie Cantin à l'entrevue du 17 avril 2024, qu'elle satisfait aux procédures de dotation et que son profil correspond aux responsabilités du poste de chargé de projets au développement et au lotissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Mégane Grondin, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, et de MM. Charles Dufour, directeur du greffe, des affaires juridiques et des ressources humaines, et Richard Ghostine, chef de service - exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

**Le 14 mai 2024**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection, entérine l'embauche de Mme Sylvie Cantin à titre de chargée de projets au développement et au lotissement, et ce, de manière temporaire jusqu'au 16 janvier 2025 ou jusqu'à la décision de Mme Mégane Grondin de reprendre ce poste ou de conserver le poste de directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

QUE la date d'entrée en fonction de Mme Sylvie Cantin est reconnue au 29 avril 2024;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Urbanisme et environnement ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.2**

**2024-MC-091**

**MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA MAISON DES BÂTISSEURS ET AJUSTEMENT DES HORAIRES DES EMPLOYÉS AYANT LEUR BUREAU À L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT QUE l'achalandage est très faible les vendredis après-midi à la Maison des Bâtitseurs située au 8, chemin River;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le conseil de la municipalité de Cantley souhaite explorer l'opportunité d'offrir une demi-heure de plus de service à ses citoyens sur l'heure du midi du lundi au jeudi et de fermer les bureaux à midi les vendredis;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, les heures d'ouverture de la Maison des Bâtitseurs soient modifiées et que l'hôtel de ville soit ouverte du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h à 12 h;

QUE le conseil mandate la direction générale pour entreprendre les actions requises pour donner effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.3**

**POINT D'INFORMATION - TABLEAU DES EMBAUCHES ET DU MOUVEMENT DE MAIN D'OEUVRE**

Période de paie PP10 (2024-04-27)

## Le 14 mai 2024

Tableau des embauches et mouvement de main-d'œuvre

| Service - Nom de l'employé | Numéro d'employé | Date Entrée en fonction | Nom et titre du supérieur immédiat  | Titre du poste                             | Numéro du concours | Groupe d'employés | Motif du mouvement de main-d'œuvre | Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé | Vérification des antécédents judiciaires | Période probatoire à faire PP16 (2024-04-27) Coûts blancs - 910 h Coûts bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions | Date Dépot au comité général OU conseil | Date effective | Autres |
|----------------------------|------------------|-------------------------|-------------------------------------|--|--------------------|-------------------|------------------------------------|--|--|---|---|----------------|--------|
| <b>FINANCES</b>            |                  |                         |                                     |  |                    |                   |                                    |  |  |   |   |                |        |
| Lapierre Jocelyne          | # 1732           | 2024-04-15              | Derrick Murphy DF                   | Commissaire réceptionnaire                 | C202402001         | Coûts blancs      | Permanent                          | Jessica Beauregard                                     |  | 840.00  | 2024-05-14                              |                |        |
| Payette Marie-Esther       | # 1733           | 2024-04-08              | Derrick Murphy DF                   | Technicienne comptable                     | C202401005         | Coûts blancs      | Permanent                          | Nathalie Brunet  |  | 855.00  | 2024-05-14                              |                |        |
| <b>COMMUNICATION</b>       |                  |                         |                                     |  |                    |                   |                                    |  |  |   |   |                |        |
| Lavoie-McGeay Kohl         | # 1741           | 2024-02-21              | Stéphane Parent DG                  | Agent aux communications                   | C202401001         | Cadres            | Permanent                          | Kyristle Walsh   |  | 767.50  | 2024-03-12                              |                |        |
| <b>URBANSME</b>            |                  |                         |                                     |  |                    |                   |                                    |  |  |   |   |                |        |
| Carlin Sylvie              | # 1754           | 2024-04-29              | Migane Goudin Directrice Urz et Lrs | Chargé de projet développement et logement | C202404002         | Cadres            | Temporaire                         |  |  | 910.00  | 2024-05-14                              |                |        |
| Dréan-Lévesque Cassandra   | # 1749           | 2024-04-08              | Migane Goudin Directrice Urz et Lrs | Commissaire sénior                         | C202403001         | Coûts blancs      | Permanent                          | Yannick Laberge  |  | 855.00  | 2024-05-14                              |                |        |
| St-Arthur Piyahle Melissa  | # 1748           | 2024-04-08              | Migane Goudin Directrice Urz et Lrs | Inspectrice en bâtiments                   | C202402002         | Coûts blancs      | Temporaire                         |  |  | 855.00  | 2024-05-14                              |                |        |
| <b>LOISIRS - CULTURE</b>   |                  |                         |                                     |  |                    |                   |                                    |  |  |   |   |                |        |
| Blanger Maxime             | # 1639           | 2021-11-16              | Guy Bruneau Chef de service         | Commissaire aux loisirs                    | C202401002         | Coûts blancs      | Permanent                          | Joëlle Asselin   | X  | 425.00  | 2024-01-16                              |                |        |
| Berlier Line               | # 1595           | 2020-09-10              | Guy Bruneau Chef de service         | Commissaire espace culturel                | N/A                | Coûts blancs      | Temporaire                         | N/A  | X  | 410.25  | 2021-08-11                              |                |        |
| Blanca Charon-Laloux       | # 1615           | 2024-02-19              | Guy Bruneau Chef de service         | Commissaire espace culturel                | C202401006         | Coûts blancs      | Temporaire                         | Mélanie Lefebvre                                       |  | 580.00  | 2024-03-12                              |                |        |
| Comier Luelle              | # 1508           | 2022-11-14              | Guy Bruneau Chef de service         | Commissaire espace culturel                | N/A                | Coûts blancs      | Temporaire                         | N/A  | X  | 212.50  |   |                |        |
| Hodkin Élie Rosalie        | # 1737           | 2023-09-14              | Guy Bruneau Chef de service         | Commissaire espace culturel                | C202308002         | Coûts blancs      | Temporaire                         |  | X  | 845.25  |   |                |        |
| Karadag Thais              | # 1704           | 2022-09-26              | Guy Bruneau Chef de service         | Commissaire espace culturel                | Sans concours      | Coûts blancs      | Temporaire                         | N/A  | X  | 535.50  | 2022-11-08                              |                |        |
| Poizou Charal              | # 1705           | 2022-10-17              | Guy Bruneau Chef de service         | Commissaire espace culturel                | Sans concours      | Coûts blancs      | Temporaire                         | N/A  | X  | 250.50  | 2022-11-08                              |                |        |
| Reynold Luc                | # 1740           | 2024-01-22              | Guy Bruneau Chef de service         | Préposé à la programmation des loisirs     | C202309001         | Coûts blancs      | Permanent                          | N/A  |  | 570.00  | 2024-01-16                              |                |        |
| Vandal Sandee              | # 1628           | 2021-05-15              | Guy Bruneau Chef de service         | Apprentice                                 | N/A                | Autres            | Temporaire                         | N/A  | X  | 833.00  | 2021-08-20                              |                |        |

| Service - Nom de l'employé | Numéro d'employé | Date Entrée en fonction | Nom et titre du supérieur immédiat | Titre du poste                | Numéro du concours | Groupe d'employés               | Motif du mouvement de main-d'œuvre | Nom de l'ancien titulaire du poste et numéro d'employé | Vérification des antécédents judiciaires | Période probatoire à faire PP16 (2024-04-27) Coûts blancs - 910 h Coûts bleus - 1040 h Pompiers - 200 h d'interventions | Date Dépot au comité général OU conseil | Date effective | Autres           |
|----------------------------|------------------|-------------------------|------------------------------------|-------------------------------|--------------------|---------------------------------|------------------------------------|--|--|---|---|----------------|------------------|
| <b>INCENDIE</b>            |                  |                         |                                    |                               |                    |                                 |                                    |  |  |   |   |                |                  |
| Chabot-Lafamme Manuel      |                  |                         | Gilles Vélemant Directeur incendie | Pompier                       | C202307002         | Pompiers et premiers répondants |                                    | N/A  |  |   | 2024-02-16                              |                |                  |
| Douches Maxime             | # 1751           | 2024-03-19              | Gilles Vélemant Directeur incendie | Pompier                       | C202307002         | Pompiers et premiers répondants |                                    | N/A  |  |   | 2024-02-16                              |                |                  |
| Douville David             | # 1743           | 2024-03-19              | Gilles Vélemant Directeur incendie | Pompier                       | C202307002         | Pompiers et premiers répondants |                                    | N/A  |  |   | 2024-02-16                              |                |                  |
| Dorion Samuel              | # 1747           |                         | Gilles Vélemant Directeur incendie | Pompier                       | C202307002         | Pompiers et premiers répondants |                                    | N/A  |  |   | 2024-02-16                              |                |                  |
| Giltinger Née              | # 1753           |                         | Gilles Vélemant Directeur incendie | Pompier                       | C202307002         | Pompiers et premiers répondants |                                    | N/A  |  |   | 2024-02-16                              |                |                  |
| Noel Marc-Antoine          | # 1744           | 2024-03-19              | Gilles Vélemant Directeur incendie | Pompier                       | C202307002         | Pompiers et premiers répondants |                                    | N/A  |  |   | 2024-02-16                              |                |                  |
| Pigeon Pierre Benjamin     | # 1746           | 2024-03-19              | Gilles Vélemant Directeur incendie | Pompier                       | C202307002         | Pompiers et premiers répondants |                                    | N/A  |  |   | 2024-02-16                              |                |                  |
| Phon Marc-André            |                  |                         | Gilles Vélemant Directeur incendie | Pompier                       | C202307002         | Pompiers et premiers répondants |                                    | N/A  |  |   | 2024-02-16                              |                |                  |
| Thibault Marc              | # 1745           | 2024-03-19              | Gilles Vélemant Directeur incendie | Pompier                       | C202307002         | Pompiers et premiers répondants |                                    | N/A  |  |   | 2024-02-16                              |                |                  |
| Labellière Jonathan        | # 1458           | 2024-01-16              | Gilles Vélemant Directeur incendie | Chef aux opérations           | C202303001         | Cadres                          | Permanent                          |  |  | 564.00  | 2024-01-17                              |                |                  |
| <b>TRAVAUX PUBLICS</b>     |                  |                         |                                    |                               |                    |                                 |                                    |  |  |   |   |                |                  |
| Watte Sylvain              | # 1755           | 2024-04-29              | Denis Proulx Chef de service       | Journalier                    | C202404005         | Coûts bleus                     | Temporaire                         |  |  |   | 2024-05-14                              |                |                  |
| Lafleur Martin             | # 1528           | 2024-04-29              | Denis Proulx Chef de service       | Journalier                    | C202404005         | Coûts bleus                     | Temporaire                         |  |  |   | 2024-05-14                              |                |                  |
| Paradis Charles-André      | # 1526           | 2016-05-22              | Denis Proulx Chef de service       | Opérateur de machines lourdes | C202404003         | Coûts bleus                     | Temporaire prioritaire             |  |  | 900.00  | 2024-05-14                              | 2024-04-22     | Changement poste |
| Wawick Eric                | # 1730           | 2023-06-12              | Denis Proulx Chef de service       | Journalier-Opérateur          | C202404001         | Coûts bleus                     | Permanent                          |  |  | 960.00  | 2024-04-10                              | 2024-04-15     | Changement poste |

Date

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier adjoint

MISE À JOUR - CONSEIL 2024-05-14

### Point 8.1

2024-MC-092

### ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 1 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 1 mai 2024, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 1 mai 2024 se répartissant comme suit : un montant de 393 107,01 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 991 942,12 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 1 385 049,13 \$.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mai 2024

Point 8.2      2024-MC-093      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 2 mai 2024, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 2 mai 2024 pour un montant de 108 659,95 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3      2024-MC-094      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 731-24 RELATIF AUX  
TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX  
TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE  
500 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2024-MC-077 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 731-24 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 731-24 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 731-24 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION  
APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Municipalité de Cantley peut fixer un taux pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$, sans excéder 3 %;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de diversifier les sources de revenus de la Municipalité;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le 14 mai 2024

**CHAPITRE 1  
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

1. Dans le présent règlement, les termes et les expressions mentionnées ci-dessous signifient :
  - 1° « Loi » : la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (LRQ, chapitre D-15.1);
  - 2° « Base d'imposition » : la base d'imposition du droit de mutation au sens de l'alinéa 2 de l'article 2 de la Loi;
  - 3° « Transfert » : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi;
  - 4° « Municipalité » : la Municipalité de Cantley.

**CHAPITRE 2  
ÉTABLISSEMENT DES TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES  
AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

2. Les taux du droit de mutation sur le transfert d'un immeuble pour la tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$ sont les suivants :
  - de 500 001 \$ sans excéder 750 000 \$ 2,0 %
  - de 750 001 \$ sans excéder 1 000 000 \$ 2,5 %
  - 1 000 001 \$ et plus 3,0 %

**CHAPITRE 3  
ENTRÉE EN VIGUEUR**

3. Le règlement s'applique à tout transfert d'immeuble à compter de son adoption.
4. Le règlement entre en vigueur conformément à la loi avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

David Gomes  
Maire

---

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

Point 8.4

2024-MC-095 ACQUISITION ET FINANCEMENT PAR CRÉDIT-BAIL DE VÉHICULES AUX TRAVAUX PUBLICS ET AU SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à l'évaluation de ses besoins en matière de véhicules et qu'il fut établi que deux (2) véhicules récents sont nécessaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, de procéder à l'acquisition de gré à gré des deux (2) véhicules suivants :

- un (1) véhicule GMC Canyon Elevation Crew Cab, année 2024, auprès de Lachapelle Buick GMC pour le Service des travaux publics;

et

- un (1) véhicule Ford Explorer XLT, année 2024, auprès de Mont-Bleu Ford inc. pour le Service des incendies et des premiers répondants;

Le 14 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le financement des transactions ci-dessus se fera sous forme de crédit-bail dont les détails sont les suivants :

|  | GMC CANYON ELEVATION<br>CREW CAB<br>(LACHAPELLE BUICK GMC) | FORD EXPLORER XLT<br>(MONT-BLEU FORD INC.) |
|--|--|--|
| Montant de l'achat (taxes en sus)                | 52 474 \$  | 52 363 \$                                  |
| Période d'amortissement                          | 72 mois  | 72 mois                                    |
| Périodicité (versement mensuel,<br>taxes en sus) | 858 \$   | 843 \$                                     |
| Taux d'intérêt                                   | 5,60 %   | 4,99 %                                     |
| <b>Coût total à terme (taxes en sus)</b>         | <b>63 109 \$</b>   | <b>60 268 \$</b>                           |

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, autorise l'achat des véhicules suivants:

- un (1) véhicule GMC Canyon Elevation Crew Cab, année 2024 auprès de Lachapelle Buick GMC pour le service des Travaux publics;

et

- un (1) véhicule Ford Explorer XLT, année 2024 auprès de Mont-Bleu Ford inc. pour le service des incendies et premiers répondants;

QUE le conseil autorise la Municipalité de Cantley à procéder au financement des deux (2) achats par crédit-bail;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-03-500-15-016 « Capital » et 1-02-921-00-880 « Intérêts ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2024-MC-096

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA  
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019  
À 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

**Le 14 mai 2024**

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version numéro 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

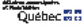
QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

|   |  |
|---|--|
| <br>Municipalité (code géographique) : Camley (S2020)<br>Programme : TECQ 2019-2024<br>État du dossier : Redact on | taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-EP19)<br>Mise à la Programmation de travaux<br>N° de dossier : 118202<br>N° de version : 5<br>Date de transmission : (Dossier non transmis) |
| FIC 110-11 - RÈGLES GÉNÉRALES DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES DÉVELOPPEMENTS D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS COMMUNICABLES   |  |
| Il n'y a pas de projet pour a priori 1  |  |

Le 14 mai 2024

  
Québec  
Municipalité (code géographique) : Cantley (87050)  
Programme : FCO 2019-2024  
État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)  
Volet Programmation de travaux  
N° de dossier : 1182021  
N° de version : 5  
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Projet : Évaluation de la mise en œuvre de la Loi sur l'accès à l'information 2021  
Il n'y a pas de projet pour la priorité 2

  
Québec  
Municipalité (code géographique) : Cantley (82020)  
Programme : TECQ 2019-2024  
État du dossier : Rédaction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)  
Volet Programmation de travaux  
N° de dossier : 1182020  
N° de version : 5  
Date de transmission : (Dossier non transmis)

Projet : Évaluation de la mise en œuvre de la Loi sur l'accès à l'information 2021  
Il n'y a pas de projet pour la priorité 3





Le 14 mai 2024

Point 9.1      2024-MC-097      LOCATION D'UNE PELLE SUR ROUES 18 TONNES SANS OPÉRATEUR - ANNULATION DE L'ADJUDICATION DU CONTRAT À TRANSPORT CAMILLE DIONNE INC. ET ADJUDICATION À CAROL BERNIER EXCAVATION INC. - CONTRAT NO 2024-02

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-078 adoptée le 9 avril 2024, le conseil octroyait le contrat de location d'une pelle sur roues 18 tonnes sans opérateur à Transport Camille Dionne (1991) Inc. - Contrat no 2024-02;

CONSIDÉRANT QU'à la livraison de la pelle sur roues le 2 mai 2024, le Service des travaux publics a déterminé que l'équipement fourni ne respectait pas les exigences indiquées dans l'appel d'offres et recommande l'annulation du contrat octroyé le 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudicataire Transport Camille Dionne (1991) Inc. confirme ne pas être en mesure de fournir une pelle sur roues conforme aux exigences de l'appel d'offres et a demandé la résiliation du contrat le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encaissera la garantie d'exécution sous forme de chèque jointe à la soumission de Transport Camille Dionne (1991) Inc. au montant de 2 537,50 \$;

CONSIDÉRANT QUE la soumission du deuxième soumissionnaire Carol Bernier Excavation inc. est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, annule le contrat avec Transport Camille Dionne (1991) Inc. et octroie le contrat à Carol Bernier Excavation inc. au montant de 57 600 \$, taxes en sus, pour la location d'une pelle sur roues 18 tonnes sans opérateur - Contrat no 2024-02;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location de machinerie, outillage et équipement - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2      2024-MC-098      AJOUT DU FOURNISSEUR WILFRID RICHARD AU REGISTRE DE LOCATION DE CAMIONS 10 ROUES - CONTRAT NO 2024-03

CONSIDÉRANT les besoins en flexibilité de la Municipalité de Cantley pour la location de camions, d'équipements et de machinerie, et ce, afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-060 adoptée le 12 mars 2024, le conseil ouvrait un registre de location de camions, d'équipements et de machinerie et y inscrivait six (6) des sept (7) fournisseurs ayant déposé une soumission - Contrat no 2024-03;

CONSIDÉRANT QUE Wilfrid Richard, un soumissionnaire, était en attente d'une conclusion à son analyse de conformité au moment de l'adoption de la résolution numéro 2024-MC-060;

**Le 14 mai 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité du soumissionnaire Wilfrid Richard est satisfaisante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suite à la conformité du soumissionnaire Wilfrid Richard, autorise l'ajout du fournisseur au registre de locations de camions, d'équipements et de machinerie - Contrat no 2024-03.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.3**

**2024-MC-099**

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE LOCATION DE 2 CAMIONS  
10 ROUES SANS OPÉRATEUR - CONTRAT NO 2024-12**

CONSIDÉRANT les besoins de flexibilité de la Municipalité de Cantley pour la location de 2 camions 10 roues sans opérateur pour une période approximative de six (6) mois (mai à novembre), et ce, afin de respecter les délais requis pour certains travaux et sa volonté d'augmenter son efficacité;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission générale a été lancée le 2 avril 2024 sur le site internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la location de 2 camions 10 roues sans opérateur pour une période approximative de six (6) mois (mai à novembre) - Contrat no 2024-12;

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2024 à 10 h, date et heure de clôture de la demande de soumission générale, une (1) proposition a été reçue dans le délai imparti - Contrat no 2024-12 :

| <b>SOUSSIONNAIRE</b>              | <b>PRIX<br/>(TAXES EN SUS)</b> |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Camions Excellence Peterbilt inc. | 106 444,56 \$                  |

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la soumission reçue a démontré que la soumission de Camions Excellence Peterbilt inc. a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Camions Excellence Peterbilt inc. est de 106 444,56 \$, taxes en sus - Contrat no 2024-12;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, octroie le contrat à Camions Excellence Peterbilt inc. pour la somme de 106 444,56 \$, taxes en sus, pour la location de 2 camions 10 roues sans opérateur pour une période approximative de six (6) mois (mai à novembre) - Contrat no 2024-12;

**Le 14 mai 2024**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-516 « Location machinerie, outillage et équipement - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.4**      **2024-MC-100**      **AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À HKR CONSULTATION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE SAINT-AMOUR, DU CHEMIN TOWNLINE ET DE LA RUE CAMBERTIN - CONTRAT NO 2020-70**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-445 adoptée le 20 octobre 2020, le conseil octroyait un contrat à HKR Consultation pour la somme de 226 302 \$, taxes en sus, pour des activités de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception de plans et devis et à la surveillance des travaux pour la réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin - Contrat no 2020-70;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-461 adoptée le 14 décembre 2021, le conseil acceptait l'avenant proposé par la firme HKR Consultation au montant de 17 170 \$, taxes en sus, pour les modifications des documents liés à la présentation des demandes d'aide financière 2021 auprès du ministère des Transports suite à la modification du phasage des travaux de réfection de la montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE le contrat no 2020-70 spécifiait que l'entièreté des travaux de réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin, serait terminée en septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs facteurs font en sorte que les travaux de réfection de la montée Saint-Amour ne seront pas terminés avant le printemps 2024, et que les travaux de réfection du chemin Townline ont été reportés à l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du chantier de réfection de la montée Saint-Amour, phase 2 ont nécessité une présence supplémentaire du surveillant de chantier pour assurer la conformité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la montée Saint-Amour, phase 2 nécessiteront plus de temps qu'initialement estimé et que les travaux devront se poursuivre au printemps 2024;

CONSIDÉRANT QUE la révision des quantités estimées au contrat no 2020-70 pour refléter ces besoins additionnels engendre une dépense supplémentaire de 70 993,14 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

**Le 14 mai 2024**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, autorise la dépense additionnelle et le paiement montant de 70 993,14 \$, taxes en sus, à HKR Consultation pour les services professionnels d'ingénierie nécessaires à la conception de plans et devis et à la surveillance des travaux pour la réfection de la montée Saint-Amour, du chemin Townline et de la rue Cambertin - Contrat no 2020-70;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt no. 699-22 pour la portion relative à la montée Saint-Amour, à même le règlement d'emprunt no. 698-22 pour la portion relative au chemin Townline, et à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 pour la portion relative à la rue Cambertin.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.5**

**2024-MC-101**

**ACCEPTATION PROVISOIRE DES INFRASTRUCTURES DU  
PROJET DOMAINE DU RUISSEAU IV - PHASE 3 AFIN  
D'OBTENIR UN PERMIS DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 2794357 CANADA INC., représenté par M. Christian Marenger, désire terminer la construction des services publics (lots 6 517 277, 6 517 278 et 6 517 279) du projet domiciliaire Domaine du Ruisseau IV;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2021-MC-191 adoptée le 11 mai 2021, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur 2794357 CANADA INC., pour le projet domiciliaire Domaine du Ruisseau IV;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été signé en mai 2021 et que cela autorisait le promoteur à entreprendre la construction des infrastructures de rues du projet domiciliaire Domaine du Ruisseau IV;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-271 adoptée le 14 novembre 2023, le conseil acceptait provisoirement les phases 1 et 2 du projet Domaine du Ruisseau IV;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente spécifie qu'aucun permis de lotissement pour les lots à construire ne pourra être délivré avant que la construction des rues ne soit acceptée provisoirement par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des infrastructures sont en place et que le promoteur désire installer une couche d'enrobé bitumineux de 70 mm d'épaisseur avant l'acceptation finale définitive des travaux aux endroits indiqués aux plans et aussi aux endroits où les pentes longitudinales sont plus abruptes;

CONSIDÉRANT QUE le 22 avril 2024, M. Richard Bélec, ingénieur, transmettait une correspondance à la Municipalité recommandant l'approbation provisoire des travaux réalisés à l'intérieur des limites du projet domiciliaire Domaine du Ruisseau IV - phase 3;

CONSIDÉRANT QUE le 19 avril 2024, la Municipalité obtenait la confirmation écrite de la part du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à l'effet que les travaux de drainage effectués par le promoteur sur la rue Renée-Claude sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, recommande l'approbation provisoire du projet domiciliaire Domaine du Ruisseau IV - phase 3;

Le 14 mai 2024

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Ghostine, chef de service - Exploitation et projets, approuve provisoirement les infrastructures pour le projet domiciliaire Domaine du Ruisseau IV - phase 3 (lots 6 517 277, 6 517 278 et 6 517 279);

QUE l'approbation finale ne sera donnée qu'après une période d'au moins douze (12) mois suivant la réalisation des travaux de pavage du projet domiciliaire Domaine du Ruisseau IV.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6                      2024-MC-102                      RÉGULARISATION DE TITRES DE PROPRIÉTÉ DE VOIES DE CIRCULATION, DE PARTIES DE VOIE DE CIRCULATION ET DE SURLARGEURS DE VOIES DE CIRCULATION - TRANSFERT EN VERTU DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend se prévaloir de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley entend régulariser des lots de rues sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de devenir propriétaire de certains lots;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales se lit comme suit :

« 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit :

- 1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- 2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- 3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
  - a) le texte intégral du présent article;
  - b) une description sommaire de la voie concernée;
  - c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le sixantième et au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la première.

**Le 14 mai 2024**

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies. Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley identifie les propriétés concernées par leur désignation cadastrale puisque leurs assiettes correspondent à celles d'un ou plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les lots concernés sont ceux inscrits à la présente résolution municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la régularisation de titres de propriété de voies de circulation, de parties de voie de circulation et de surlargeurs de voies de circulation, soit les lots inscrits à la présente résolution, à savoir :

| DISTRICT | DÉNOMINATION | PRÉFIXE | NOM DE RUE     | NUMÉRO DE LOT |
|----------|--------------|---------|----------------|---------------|
| 1        | chemin       |         | Hogan          | 3 552 373     |
| 1        | rue          | des     | Quatre-saisons | 3 552 363     |
| 1        | rue          | des     | Quatre-saisons | 3 552 364     |
| 1        | rue          | des     | Quatre-saisons | 3 552 365     |
| 1        | chemin       |         | Hogan          | 4 044 522     |
| 6        | rue          | des     | Manoirs        | 4 074 478     |
| 6        | montée       |         | Saint-Amour    | 4 075 692     |
| 6        | montée       |         | Saint-Amour    | 4 075 691     |
| 6        | montée       |         | Saint-Amour    | 4 075 686     |
| 6        | chemin       |         | Vigneault      | 4 074 623     |

QUE le conseil autorise la Municipalité à se prévaloir de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales du Québec;

QUE le conseil autorise M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier ou son représentant légal à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que les lots deviennent la propriété de la Municipalité de Cantley en bonne et due forme et à signer tout document requis à cette fin dont la déclaration à être publiée au registre foncier.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mai 2024

Point 9.7            2024-MC-103            AUTORISATION DE MODIFIER LE PROTOCOLE D'ENTENTE -  
PROJET DOMICILIAIRE DOLCE VITA « BOISÉ SAINTE-  
ÉLISABETH »

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R429 adoptée le 13 septembre 2016, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur STEPH & STEPH, S.E.N.C., société en nom collectif immatriculée sous le no 3372363716 du Registre des entreprises du Québec représenté par M. Stéphane Felix, pour le projet domiciliaire Dolce Vita« Boisé Sainte-Élisabeth »;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 11251023 CANADA INC., représenté par M. Mathieu Vaillant, a été autorisé par procuration au nom de STEPH & STEPH, S.E.N.C., société en nom collectif immatriculée sous le no 3372363716 du Registre des entreprises du Québec, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à terme le projet de lotissement Dolce Vita « Boisé Sainte-Élisabeth », sis sur les lots 6 276 513, 6 276 514, 6 276 515, 6 276 516, 6 276 517, 6 276 518, 6 276 519 et 6 276 520;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur STEPH & STEPH, S.E.N.C., société en nom collectif immatriculée sous le no 3372363716 du Registre des entreprises du Québec a vendu les lots 6 276 513, 6 276 514, 6 276 515, 6 276 516, 6 276 517, 6 276 518, 6 276 519 et 6 276 520 au promoteur 11251023 CANADA INC. par acte de vente dont le numéro d'inscription au Registre foncier du Québec est le 25 959 260;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur STEPH & STEPH, S.E.N.C., société en nom collectif immatriculée sous le no 3372363716 du Registre des entreprises du Québec est radié d'office suite à une dissolution et liquidation dont l'avis a été envoyé au Registre des entreprises du Québec le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il serait à propos de modifier le protocole d'entente intervenue entre la Municipalité de Cantley et le promoteur STEPH & STEPH, S.E.N.C., société en nom collectif immatriculée sous le no 3372363716 du Registre des entreprises du Québec de sorte à transférer les obligations envers la Municipalité de Cantley prescrites par le protocole d'entente au promoteur 11251023 CANADA INC., propriétaire des lots 6 276 513, 6 276 514, 6 276 515, 6 276 516, 6 276 517, 6 276 518, 6 276 519 et 6 276 520;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à modifier le protocole d'entente - projet domiciliaire Dolce Vita « Boisé Sainte-Élisabeth » intervenue entre la Municipalité de Cantley et le promoteur STEPH & STEPH, S.E.N.C., société en nom collectif immatriculée sous le no 3372363716 du Registre des entreprises du Québec de sorte à transférer les obligations envers la Municipalité de Cantley prescrites par ledit protocole d'entente au promoteur 11251023 CANADA INC.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mai 2024

Point 9.8

2024-MC-104

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À ENTREtenir LES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUITE À LA FUTURE RÉFECTION DE LA RUE CHAMONIX EST SELON LES EXIGENCES D'ÉMISSION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION PAR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-453 adoptée le 12 novembre 2019, le conseil adoptait sa vision de transport actif sur le territoire de la municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2020-MC-444 adoptée le 20 octobre 2020, le conseil octroyait à la firme Équipe Laurence un contrat de services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis pour la réfection du chemin Hogan et de la rue Chamonix Est - Contrat no 2020-60;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a communiqué à la firme Équipe Laurence l'exigence de construire une piste cyclable sur la longueur entière de la rue Chamonix Est qui sera reconstruite;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une telle piste cyclable nécessite l'empiètement dans les rives de milieux humides sujet à l'émission d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE, selon le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le ministre peut exiger, dans le délai et selon les modalités qu'il fixe, tout autre renseignement, document ou étude supplémentaire qu'il estime nécessaire pour connaître les impacts du projet sur la qualité de l'environnement avant de prendre sa décision;

CONSIDÉRANT QU'avant de prendre une décision sur l'émission d'un certificat d'autorisation et dans le but de minimiser les impacts du projet sur l'environnement, notamment sur les milieux humides récepteurs des eaux pluviales, le MELCCFP exige que la Municipalité s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien conformément au programme d'entretien et d'exploitation fourni par le concepteur Équipe Laurence;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, suite aux futurs travaux de réfection prévus du chemin Chamonix Est, s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien conformément au programme d'entretien et d'exploitation fourni par la firme Équipe Laurence mandatée pour la conception des plans et devis pour la réfection du chemin Hogan et de la rue Chamonix Est - Contrat no 2020-60, selon les exigences spécifiées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mai 2024

Point 9.9

2024-MC-105

MESURES ADMINISTRATIVES RELATIVES AU LOT 2 620 915 - 481, MONTÉE DES ÉRABLES

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour une installation septique a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de conception préparé par un technologue, accompagnant la demande de permis, mentionne qu'en raison des normes de localisation, il n'est pas possible d'évacuer les eaux par infiltration dans le sol et que le système proposé prévoit un rejet vers un système de gestion des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE le système de gestion des eaux pluviales se situe sur le domaine public et que toute occupation du domaine public est interdite, sauf si une autorisation est accordée en vertu du Règlement numéro 720-23 encadrant l'utilisation du domaine public et que la Municipalité peut tolérer une occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley peut tolérer cette installation septique à condition à ce que le propriétaire du lot 2 620 915 - 481, montée des Érables, remplissent certaines exigences établies par la Municipalité, soit de recevoir des plans et devis concernant le raccordement au système de gestion des eaux pluviales, la preuve qu'un mandat de surveillance de chantier a été donné à une entreprise compétente et de recevoir un rapport certifiant que les travaux de raccordement ont été faits conformément aux plans et devis;

CONSIDÉRANT QU'une tolérance d'occupation du domaine public ne peut être interprétée comme ayant pour effet de priver la Municipalité des droits qu'elle détient sur le domaine public;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Cantley tolère l'occupation du domaine public adjacente au lot 2 620 915 - 481, montée des Érables. La tolérance n'a pas pour effet de priver la Municipalité des droits qu'elle détient sur le domaine public. La Municipalité ne devient pas propriétaire des travaux exécutés par le propriétaire;

QUE soit ajoutée, au dossier de propriété du lot 2 620 915 - 481, montée des Érables, une note administrative à l'effet que la Municipalité de Cantley n'est pas responsable de l'entretien du raccordement de l'installation septique au système de gestion des eaux pluviales et que toute entretien et remise à niveau de l'infrastructure nécessaire suite à des travaux d'entretien sont la responsabilité et à la charge des propriétaires du lot 2 620 915 - 481, montée des Érables. Ces exigences s'appliquent aux propriétaires actuels et à tous les propriétaires futurs;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux propriétaires du lot 2 620 915 - 481, montée des Érables afin de les informer de leurs obligations;

Qu'une demande de permis d'utilisation du domaine public pour la réalisation des travaux doit être déposée au service des travaux publics par les propriétaires du lot 2 620 915 - 481, montée des Érables;

QUE ce qui précède est conditionnel à l'émission du permis pour installation septique par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mai 2024

Point 10.1      2024-MC-106      RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LE PETIT CAFÉ DE CANTLEY POUR L'UTILISATION D'UN LOCAL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2024 AU 31 OCTOBRE 2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est dotée d'un centre communautaire multifonctionnel (CCM) offrant des locaux pour le développement d'une programmation de loisirs, de sports et de culture;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-233 adoptée le 11 juin 2019, le conseil autorisait la signature d'une entente entre la Municipalité de Cantley et le Petit café de Cantley pour l'utilisation d'un local dans le centre communautaire multifonctionnel (CCM), dont l'échéance est le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT la volonté des deux (2) parties de renouveler ladite entente pour une période trois (3) ans soit, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, autorise le renouvellement de l'entente entre la Municipalité de Cantley et le Petit café de Cantley pour l'utilisation d'un local dans le centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2027;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ladite entente selon les dispositions intervenues entre les deux (2) parties.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2      2024-MC-107      RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET JUDO CANTLEY POUR L'UTILISATION D'UN LOCAL AU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2024 AU 31 OCTOBRE 2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est dotée d'un centre communautaire multifonctionnel (CCM) offrant des locaux pour le développement d'une programmation de loisirs, de sports et de culture;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-073 adoptée le 12 février 2019, le conseil autorisait la signature d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Judo Cantley pour l'utilisation d'un local dans le centre communautaire multifonctionnel (CCM), dont l'échéance est le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT la volonté des deux (2) parties de renouveler ladite entente pour une période trois (3) ans soit, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2027;

**Le 14 mai 2024**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, autorise le renouvellement de l'entente entre la Municipalité de Cantley et Judo Cantley pour l'utilisation d'un local dans le centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2027;

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ladite entente selon les dispositions intervenues entre les deux (2) parties.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2024-MC-108

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY ET LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSD) RELATIVEMENT À L'UTILISATION DES LOCAUX DES ÉCOLES DE LA ROSE-DES-VENTS, DE L'ORÉE-DES-BOIS ET DE SAINTE-ÉLISABETH - PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2024 AU 30 JUIN 2029**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley utilise les locaux des écoles de la Rose-des-Vents, de l'Orée-des-Bois et de Sainte-Élisabeth pour ses activités de loisirs, sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-201 adoptée le 14 mai 2019, le conseil autorisait la signature du protocole d'entente entre la Municipalité de Cantley et la Commission scolaire des Draveurs (CSD), dont l'échéance est le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT la volonté des deux (2) parties d'avoir un protocole unique pour les trois (3) établissements;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entrent les parties afin de renouveler l'entente avec les spécificités propres à chaque école;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, autorise le renouvellement de l'entente entre la Municipalité de Cantley et la Commission scolaire des Draveurs relativement à l'utilisation des locaux des écoles de la Rose-des-Vents, de l'Orée-des-Bois et de Sainte-Élisabeth pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2029;

**Le 14 mai 2024**

QUE le conseil autorise MM. David Gomes, maire, et Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley ladite entente selon les dispositions intervenues entre les deux (2) parties.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.4**      **2024-MC-109**      **NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES ÉVÉNEMENTS (CCLCÉ) - PÉRIODE DU 14 MAI 2024 AU 2 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-099 adoptée de 8 mars 2022, le conseil nommait M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5) à titre de membre élu (président) du comité consultatif des loisirs, de la culture et des parcs (CCLCÉ);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 du règlement numéro 682-22 constituant le CCLCÉ stipule que les membres du CCLCÉ sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.3 du règlement numéro 682-22 stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) d'agir à titre de présidente du CCLCÉ;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) à titre de présidente du CCLCÉ, et ce, jusqu'à la fin de son mandat se terminant le 2 novembre 2025;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.5**      **2024-MC-110**      **ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME ELIZABETH HACK À TITRE DE MEMBRE CITOYENNE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES ÉVÉNEMENTS (CCLCÉ)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-194 adoptée le 14 juin 2022, le conseil nommait Mme Elizabeth Hack à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.1 du règlement numéro 682-22 constituant le comité CCLCÉ stipule que les membres du CCLCÉ sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2024, Mme Elizabeth Hack remettait sa démission à titre de membre citoyenne;

**Le 14 mai 2024**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de Mme Elizabeth Hack à titre de membre citoyenne au sein du comité CCLCÉ, et ce, en date du 14 mai 2024;

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à Mme Elizabeth Hack pour son engagement généreux auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.1**      **2024-MC-111**      **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 218, RUE DU BONHEUR - LOT 6 413 384 - DOSSIER 2024-20001**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure 2024-20001 pour la propriété située au 218, rue du Bonheur, lot 6 413 844, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- permettre l'emploi de quatre (4) différents matériaux de revêtement extérieur pour revêtir le bâtiment principal alors que l'article 5.2.3 du Règlement de zonage 269-05 prévoit un maximum de trois (3) matériaux;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés aux plans architecturaux accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisque la proposition réglementaire en matière du nombre de matériaux de revêtement extérieur pour un bâtiment du futur règlement de zonage prévoit l'utilisation d'un quatrième matériau d'accentuation afin de pallier ce genre de situation et d'introduire une certaine flexibilité ayant pour but de réduire les coûts de construction des résidences;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car l'objet de la demande est uniquement esthétique et que son objectif est d'offrir un jeu de revêtement extérieur distinctif pour la façade principale tout en employant un matériau à meilleur marché pour les autres façades qui ne sont pas visibles de la voie publique ou des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement, puisque la demande ne porte pas sur un élément environnemental;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

**Le 14 mai 2024**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter l'actuelle demande de dérogation mineure 2024-0001 à l'article 5.2.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 218, rue du Bonheur sur le lot 6 413 844;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2024-0001) à l'article 5.2.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété du 218, rue du Bonheur sur le lot 6 413 844 ayant pour effet de :

- permettre l'emploi de quatre (4) différents matériaux de revêtement extérieur pour revêtir le bâtiment principal alors que l'article 5.2.3 du Règlement de zonage 269-05 prévoit un maximum de trois (3) matériaux.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.2

2024-MC-112

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - GARAGE ISOLÉ - 51, RUE DES MARQUIS - LOT 4 831 160 - DOSSIER 2024-20002**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure 2024-20002, lors de la séance du 17 avril 2024, pour la propriété située au 51, rue des Marquis, lot 4 831 160, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- permettre une marge de recul latérale droite de 6,10 mètres pour le garage isolé projeté alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit des marges de recul latérales minimales de 8 mètres;
- permettre l'empiètement sur une profondeur de 0,83 m du garage isolé devant le prolongement rectiligne des murs latéraux du bâtiment principal alors que le paragraphe « e) » de l'article 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 ne prévoit aucun empiètement;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au plan projet d'implantation accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisque la topographie abrupte du lot 4 831 160 ainsi que de la localisation du bâtiment principal, de l'installation septique et du puits rendent difficile, voire impossible, d'implanter un garage isolé sur cette propriété sans déroger à aucune disposition du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, car la seule propriété susceptible d'être concernée à un frontage sur la rue de l'Opale. Le garage isolé projeté, faisant l'objet de la présente demande, serait adjacent à la portion arrière du terrain de cette propriété voisine qui est difficilement exploitable en raison de sa pente très abrupte et en raison d'un dense couvert forestier;

**Le 14 mai 2024**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement, puisqu'aucune contrainte n'a été recensée sur le lot 4 831 160;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant du garage isolé projeté excède de 2,37 mètres la marge minimale prescrite de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de propriété voisine qui donne directement face au garage isolé puisque le garage projeté s'aligne dans l'axe de l'intersection de l'impasse du Monarque avec l'impasse des Marquis;

CONSIDÉRANT la superficie au sol du garage isolé limitée à 62,44 m<sup>2</sup> donnant un faible gabarit au garage isolé projeté;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter sous conditions la demande de dérogation mineure 2024-20002, pour la propriété située au 51, rue des Marquis sur le lot 4 831 160;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE, le conseil accepte avec condition la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20002) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété située au 51, rue des Marquis sur le lot 4 831 160, afin de :

- permettre une marge de recul latérale droite de 6,10 mètres pour le garage isolé projeté alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit des marges de recul latérales minimales de 8 mètres;
- permettre l'empiètement sur une profondeur de 0,83 m du garage isolé devant le prolongement rectiligne des murs latéraux du bâtiment principal alors que le paragraphe « e) » de l'article 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 ne prévoit aucun empiètement;

QUE les conditions rattachées à la recommandation d'acceptation de la présente demande de dérogation mineure sont liées au reboisement de la propriété selon les modalités suivantes :

- La nature des travaux à effectuer est un reboisement des zones identifiées sur le plan de reboisement réalisé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, révisé le 13 mai 2022 et portant la minute 11407;
- Si la superficie de reboisement projetée de 1394,2 m<sup>2</sup> ne peut pas être réalisée, l'objectif sera considéré comme atteint à condition qu'il y ait eu de la plantation à tous les endroits où il est possible de planter;
- Tous arbres plantés doivent respecter les dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05;
- Les travaux devront être réalisés avant le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mai 2024

Point 11.3      2024-MC-113      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MARGE DE REcul LATÉRALE DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 12, IMPASSE DU MARAIS - LOT 4 108 114 - DOSSIER 2024-20003

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de dérogation mineure portant le numéro 2024-20003 lors de la séance du 17 avril 2024 pour la propriété située au 12, impasse du Marais sur le lot 4 108 114, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 et ayant pour effet de :

- permettre une marge de recul latérale gauche de 4 mètres pour le bâtiment principal projeté alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit des marges de recul latérales minimales de 8 mètres;
- permettre une profondeur de 2 mètres pour l'écran végétal situé en bordure de la limite latérale gauche de la propriété alors que l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une profondeur minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogatoires sont identifiés au plan projet d'implantation accompagnant la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme notamment en favorisant la consolidation d'un secteur résidentiel bien établie ou les infrastructures municipales et hydroélectriques sont déjà construites;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisqu'il sera dans l'impossibilité de construire un bâtiment principal résidentiel sur le lot 4 108 114;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, et ce, car la distance entre le bâtiment projeté de la propriété située au 16, impasse du Marais et les résidences voisines demeure supérieure d'environ 4 mètres d'une distance qui pourrait y avoir entre deux bâtiments principaux qui s'implante en respectant les marges de recules latérales prescrites par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement, puisque la présente demande vise à empêcher tout empiètement dans le milieu hydrique et humide;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général, car le bâtiment principal voisin est plus en recul et ses aires d'agrément extérieur sont situées majoritairement dans sa cour latérale gauche, soit du côté opposé de la propriété visée par la présente demande;

CONSIDÉRANT que le requérant a effectué un réel effort en limitant l'emprise au sol du bâtiment principal projeté à 72,88 m<sup>2</sup> et en proposant une forme d'implantation adaptée à son contexte d'insertion;

CONSIDÉRANT la superficie de déboisement est extrêmement restreinte soit une superficie de 297 m<sup>2</sup> alors que la superficie permise en vertu de l'article 12.2.1 Règlement de zonage numéro 269-05 pour le lot 4 108 114 est de 1 375 m<sup>2</sup> soit presque 5 fois plus que la superficie de déboisement proposée;

**Le 14 mai 2024**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil municipal d'accepter sous condition l'actuelle demande de dérogation mineure 2024-20003 au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété située au 12, impasse du Marais sur le lot 4 108 114, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE, le conseil accepte avec condition la demande de dérogation mineure (dossier 2024-20003) au Règlement de zonage numéro 269-05 pour la propriété située au 12, impasse du Marais sur le lot 4 108 114, afin de :

- permettre une marge de recul latérale gauche de 4 mètres pour le bâtiment principal projeté alors que l'article 6.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit des marges de recul latérales minimales de 8 mètres;
- permettre une profondeur de 2 mètres pour l'écran végétal situé en bordure de la limite latérale gauche de la propriété alors que l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 prévoit une profondeur minimale de 6 mètres;

QU'advenant que les travaux d'excavation nécessitent le déboisement de l'écran végétal gauche résultante dans une profondeur de 2 mètres, que l'acceptation de la demande de dérogation mineure soit conditionnelle à ce que celle-ci soit revégétalisée afin de restaurer l'intimité entre la propriété visée par la présente demande et celle du 16, impasse du Marais, et ce, conformément à l'article 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05;

QUE toute condition exigée à l'acceptation de la demande de dérogation mineure devra être terminée dans la période de validité du permis émis pour les travaux effectués.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.4**      **2024-MC-114**      **DEMANDE D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - IMPLANTATION D'UN STAND DE CUISINE DE RUE - 6, RUE NICOLE - LOT 2 619 490 - DOSSIER 2024-20000**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), visant l'installation d'un stand de cuisine de rue au 6, rue Nicole sur le lot 2 619 490, dans la zone 41-MF;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les dispositions applicables au stand de cuisine de rue prescrites à l'article 11.10 ainsi qu'à ses sous-articles du Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QUE la demande 2024-2000 pour l'installation d'un stand de cuisine de rue est assujettie aux dispositions du Règlement numéro 274-05 sur les PIIA;

**Le 14 mai 2024**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'implantation d'un stand de cuisine de rue sur le terrain vacant de la propriété du 6, rue Nicole répond en totalité aux critères d'évaluation prescrits à l'article 2.2.5 pour stand de cuisine de rue du règlement sur les PIIA, notamment par son style, le choix des couleurs dynamique, sa signature unique et recherchée et son insertion harmonieuse dans son environnement;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse par le Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil municipal d'approuver la demande de PIIA 2024-2000 visant l'installation d'un stand de cuisine de rue sur la propriété située au 6, rue Nicole sur le lot 2 619 490, dans la zone 41-MF;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la demande de PIIA (dossier 2024-2000) visant l'installation d'un stand de cuisine de rue sur la propriété située au 6, rue Nicole sur le lot 2 619 490;

QUE la demande de PIIA soit valide pour une durée de deux (2) ans. Passé ce délai, une nouvelle demande de PIIA devra être réévaluée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.5**

**2024-MC-115**

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - 120, CHEMIN RIVER - LOTS 2 619 990 ET 2 621 464 - DOSSIER 2024-20008**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) bonifiée, dossier numéro 2024-20008, visant à statuer sur la modalité de la contribution pour fins de parcs applicables à la demande de permis de lotissement 2023-10020 concernant les lots 2 619 990 et 2 621 464;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 17 avril 2024, le CCU avait recommandé unanimement au conseil municipal de reporter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à une prochaine séance du CCU, afin que le comité consultatif d'environnement et de développement durable de Cantley (CCEDDC) et le comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ) se prononcent en amont sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE suivant une rencontre entre les élus, le conseil municipal ne souhaite pas faire examiner le dossier relatif à la contribution pour fins de parcs auprès des différents comités consultatifs et obtenir leur recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré dans une présentation annexée à la présente demande et plus particulièrement au plan projet de lotissement préparé le 14 décembre 2023 par Pier-Olivier Morin, arpenteur-géomètre, sous la minute 2539;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement numéro 274-05 sur les PIIA et du Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats relativement à la contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur propose de verser une compensation monétaire représentant 10 % de la valeur du terrain visé par l'opération cadastrale

**Le 14 mai 2024**

conformément aux exigences de l'article 4.5 du Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des différents objectifs et critères du Règlement numéro 274-05 sur les PIIA, le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande d'accepter la contribution pour fins de parcs en argent;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance extraordinaire du 24 avril 2024, suivant les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil municipal que la modalité de la contribution pour fins de parcs applicable à la demande de permis de lotissement 2024-20008 soit un versement en argent, équivalent à 10 % de la valeur du projet de lotissement établie par un évaluateur agréé et mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais du propriétaire, tel qu'il est exigé au Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le CCU ainsi que le Service de l'urbanisme et de l'environnement ont formulé leurs recommandations sur la base des éléments suivants :

- Le site visé est déjà desservi par le réseau de parcs identifié au plan numéro 12 au plan d'urbanisme révisé;
- Le secteur est présentement habité par un faible taux d'occupation au sol, soit par l'implantation de résidences de type unifamilial isolée;
- La subdivision générera la création de 8 lots à construire supplémentaire à la résidence existante située au 120, chemin River, sous la forme de projet intégré et ne vise pas l'ouverture d'une nouvelle rue;
- Les nouveaux citoyens s'établissant dans ce projet pourront jouir du lot commun pour y aménager des espaces d'agrément, équipements collectifs ou sentiers, puisque le projet reste de nature privative;
- Le site visé ne comprend aucune composante naturelle (aire de confinement du cerf de virginie, zone inondable, forêt remarquable, héronnière, corridor écologique), tel qu'identifié au plan numéro 3 du plan d'urbanisme en vigueur;
- Les éléments naturels identifiés dans le rapport de caractérisation environnemental (milieux hydriques) sont déjà protégés par le cadre réglementaire municipal, ainsi que par les normes provinciales existantes;

CONSIDÉRANT QU'IL serait préférable d'envisager d'abord et avant tout la consolidation des terrains déjà acquis pour fins de parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la contribution pour fins de parcs, dossier 2024-20008, sous forme monétaire, représentant 10 % de la valeur du terrain visé par l'opération cadastrale;

QUE cette valeur soit établie par un évaluateur agréé, mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais du propriétaire, tel qu'il est exigé au Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05.

Le 14 mai 2024

**LE VOTE EST DEMANDÉ PAR MME NATHALIE BÉLISLE**

**POUR**

Jean Bosco  
Philippe Normandin  
Sarah Plamondon  
Jean-Charles Lalonde  
Jean-Nicolas de Bellefeuille  
David Gomes

**CONTRE**

Nathalie Bélisle

**La résolution principale est adoptée à la majorité**

Point 11.6

2024-MC-116

**CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS - CHEMIN LAMOUREUX  
- LOTS 4 074 208 ET 4 418 568 - DOSSIER 2024-20009**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) bonifiée, dossier numéro 2024-20009, visant à statuer sur la modalité de la contribution pour fins de parcs applicables à la demande de permis de lotissement 2021-10068 concernant les lots 4 074 208 et 4 418 568;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 17 avril 2024, le CCU avait recommandé unanimement au conseil municipal de reporter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à une prochaine séance du CCU, afin que le comité consultatif d'environnement et de développement durable de Cantley (CCEDDC) et le comité consultatif des loisirs, de la culture et des événements (CCLCÉ) se prononcent en amont sur la demande;

CONSIDÉRANT QUE suivant une rencontre entre les élus, le conseil municipal ne souhaite pas faire examiner le dossier relatif à la contribution pour fins de parcs auprès des différents comités consultatifs et obtenir leur recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le projet est montré dans une présentation annexée à la présente demande et plus particulièrement au plan projet de lotissement préparé le 29 janvier 2024 par Gabriel Langlais, arpenteur-géomètre, sous la minute 5;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti aux dispositions du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats relativement à la contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur propose de verser une compensation monétaire représentant 10 % de la valeur du terrain visé par l'opération cadastrale conformément aux exigences de l'article 4.5 du Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse des différents objectifs et critères du Règlement numéro 274-05 sur les PIIA, le Service de l'urbanisme et de l'environnement recommande d'accepter la contribution pour fins de parcs en argent;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance extraordinaire du 24 avril 2024 suivant les recommandations du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le CCU recommande au conseil municipal que la modalité de la contribution pour fins de parcs applicable à la demande de permis de lotissement 2024-20009 soit un versement en argent, équivalent à 10 % de la valeur du projet de lotissement établie par un évaluateur agréé et mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais du propriétaire, tel qu'il est exigé au Règlement numéro 268-05 sur les permis et certificats;

**Le 14 mai 2024**

CONSIDÉRANT QUE le CCU ainsi que le Service de l'urbanisme et de l'environnement ont formulé leurs recommandations sur la base des éléments suivants :

- Le projet de subdivision est situé dans l'aire d'affectation « rurale » identifiée au plan d'urbanisme révisé, où il n'est plus possible de développer et d'y ouvrir de nouvelles rues;

Le site visé est ceinturé par l'aire d'affectation « forestière et naturelle » qui est essentiellement axée sur le développement des activités de villégiature ou sur l'exploitation des ressources forestières;

- Le lot n'est pas compris dans aucun rayon de desserte d'un parc municipal et n'est non plus convoité pour l'aménagement du réseau cyclable, tel qu'identifié aux plans 11 et 12 du plan d'urbanisme révisé;
- La subdivision générera la création de 30 lots à construire sous la forme de projet intégré et ne vise pas l'ouverture d'une nouvelle rue;
- Les nouveaux citoyens s'établissant dans ce projet pourront jouir du lot commun résiduel pour y aménager des espaces d'agrément, équipements collectifs ou sentiers récréatifs, puisque le projet reste de nature privative;
- Le site visé ne comprend aucune composante naturelle (aire de confinement du cerf de virginie, zone inondable, forêt remarquable, héronnière, corridor écologique), tel qu'identifié au plan numéro 3 du plan d'urbanisme en vigueur;
- Les éléments naturels identifiés dans le rapport de caractérisation environnemental déposé avec la demande (milieux hydriques) sont déjà protégés par le cadre réglementaire municipal, ainsi que par les normes provinciales existantes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte la contribution pour fins de parcs, dossier 2024-20009, sous forme monétaire, représentant 10 % de la valeur du terrain visé par l'opération cadastrale;

QUE cette valeur soit établie par un évaluateur agréé, mandaté par la Municipalité de Cantley aux frais du propriétaire, tel qu'il est exigé au Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.7**

**2024-MC-117**

**ENTÉRINEMENT DE LA DÉPENSE POUR L'ACHAT SUPPLÉMENTAIRE DE 120 RECYCLEURS D'ALIMENTS COMPACTS DE 2,5 ET 5 LITRES - CONTRAT NO 2024-07**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-065 adoptée le 12 mars 2024, le conseil octroyait le contrat pour la fourniture de recycleurs d'aliments compacts de 2,5 et 5 litres à Food Cycle Science Corporation - Contrat no 2024-07;

CONSIDÉRANT la forte demande des citoyens;

**Le 14 mai 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres initiale permet l'achat supplémentaire de recycleurs d'aliments compacts de 2,5 et 5 litres, et ce, en vertu des articles 28 et 29 de l'appel d'offres numéro 2024-07;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier d'entériner la dépense pour l'achat supplémentaire de 120 recycleurs d'aliments compacts;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier, entérine la dépense au montant de 46 650 \$, taxes en sus, pour l'achat supplémentaire de 120 recycleurs d'aliments compacts de 2,5 et 5 litres - Contrat no 2024-07;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds vert.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.8**

**2024-MC-118**

**AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT À  
CONSERVATION CANTLEY POUR LES SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE SUBVENTIONNÉE PAR  
FAUNE QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE le programme de la Fondation de la faune du Québec *Protéger les habitats - volet principal* offre une aide financière aux initiatives de protection des habitats à haute valeur écologique (faunique et floristique) afin de permettre la création d'aires naturelles protégées en terres privées;

CONSIDÉRANT QUE l'axe 1 du programme : *Connaissance et planification de la protection regroupe des éléments suivants :*

- Caractérisation et inventaires de terrains visés par des initiatives d'acquisition à des fins de conservation (ex. cahier de propriétaires);
- Science citoyenne visant l'acquisition de données permettant d'identifier certaines zones prioritaires pour la conservation d'espèces;
- Production d'analyses de connectivité écologique;
- Plans de conservation d'aires naturelles;
- Atlas des milieux d'intérêts pour une écorégion;
- Plans de secteurs prioritaires comme la zone périphérique des parcs nationaux;
- Planification stratégique ou plan d'action pour la conservation et la connectivité d'un secteur donné;
- Plan de conservation pour un territoire municipal ou régional;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour déposer une demande est le 15 mai 2024 pour cette année;

CONSIDÉRANT QUE Conservation Cantley est un organisme à but non lucratif créé par des citoyens bénévoles dont le principal objectif est de conserver des territoires à haute valeur écologique;

**Le 14 mai 2024**

CONSIDÉRANT QU'une connaissance approfondie du territoire permettrait d'identifier les zones prioritaires d'acquisition pour Conservation Cantley et d'identifier les aires à conserver pour atteindre les cibles municipales de protection de 51 % du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des nouvelles données sur la biodiversité pourraient servir d'outil d'analyse au Service de l'urbanisme et de l'environnement pour une gestion responsable du territoire de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'une firme de consultants ayant l'expertise nécessaire pour identifier les refuges de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient dans notre municipalité devra être mandatée par Conservation Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le rapport complet écrit par le consultant devra inclure les éléments suivants :

- Contexte et problématique;
- Identification des sources d'information utilisées;
- Méthodologie utilisée pour l'analyse du territoire;
- Identification des refuges pour la biodiversité et des corridors écologiques potentiels qui les relient;
- Identifier et caractériser les milieux sensibles à conserver;
- Priorisation des corridors écologiques potentiels à conserver;
- Une carte décrivant les résultats de l'analyse (habitats sensibles, refuges pour la biodiversité et les corridors écologiques);
- Identification des lacunes quant à l'information sur le territoire et prochaines étapes;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise un montant maximum de 15 000 \$ qui sera égal au montant versé par la Fondation de la faune du Québec à Conservation Cantley lorsqu'une copie du rapport sera remis à la Municipalité;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds vert.

**LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-NICOLAS DE BELLEFEUILLE**

**POUR**

Nathalie Bélisle  
Sarah Plamondon  
Jean-Charles Lalonde

**CONTRE**

Jean Bosco  
Philippe Normandin  
Jean-Nicolas de Bellefeuille  
David Gomes

La résolution principale est rejetée à la majorité

Point 11.9

2024-MC-119

**DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC EN COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR PROCÉDER À LA MISE À JOUR DE LA CARTE DES ZONES DE MOUVEMENT DE MASSE SUR LE TERRITOIRE DE CANTLEY**

**Le 14 mai 2024**

CONSIDÉRANT QUE la carte identifiant les zones de mouvement de masse sur le territoire de Cantley est issue des cartes produites dans les années 1970 et 1980 par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et qu'elles représentent certaines lacunes en raison de leur imprécision;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain a été particulièrement modifié et étoffé depuis 2016, notamment par la nouvelle nomenclature des zones de contraintes délimitées sur les cartes gouvernementales ainsi que par les interventions régies en fonction des zones;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est soucieuse de la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'appliquer la mise en œuvre des dispositions révisées relatives au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain, ces bonnes mesures s'appliquant d'ailleurs pour le territoire de la municipalité de Chelsea prévues au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE ministère de la Sécurité publique du Québec, en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, est responsable de la mise à jour de cette caractérisation relative à l'identification des zones de glissement de terrain dans les dépôts meubles;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que ladite demande soit traitée dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'administration municipale à déposer une demande auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec, en collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin de procéder à la mise à jour de la carte des zones de mouvement de masse sur le territoire de la municipalité de Cantley afin d'être en mesure d'appliquer plus adéquatement le nouveau cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain dans les dépôts meubles.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.10      2024-MC-120      AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 732-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 275-05

Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4), par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 732-24 abrogeant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05;
- dépose le projet de règlement intitulé Règlement numéro 732-24 abrogeant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05.

Le 14 mai 2024

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 732-24 ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR  
LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE NUMÉRO 275-05

---

**ARTICLE 1**

Le présent règlement abroge le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 275-05.

**ARTICLE 2**

Cette abrogation n'a pas d'effet rétroactif et les actions prises en vertu de ce règlement demeurent effectives tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'une autre décision.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

David Gomes  
Maire

---

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

Point 11.11

2024-MC-121

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME SARAH THIVIERGE  
À TITRE DE MEMBRE CITOYENNE DU COMITÉ CONSULTATIF  
EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE  
CANTLEY (CCEDDC)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2023-MC-324 adoptée le 12 décembre 2023, le conseil nommait Mme Sarah Thivierge à titre de membre citoyenne au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 du Règlement numéro 672-21 constituant le comité CCEDDC stipule que les membres du CCEDDC sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE le 15 avril 2024, Mme Sarah Thivierge remettait sa démission à titre de membre citoyenne;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par le conseiller Jean Bosco

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la démission de Mme Sarah Thivierge à titre de membre citoyenne au sein du comité CCEDDC, et ce, en date du 14 mai 2024;

QUE le conseil offre ses sincères remerciements à Mme Sarah Thivierge pour son engagement généreux auprès de la communauté de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mai 2024

Point 11.12      2024-MC-122      REMERCIEMENTS ET FIN DE MANDAT DE MME NADINE OLAFSSON ET M. CHARLES ALLARD À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CANTLEY (CCEDDC)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-172 adoptée le 10 mai 2022, le conseil nommait Mme Nadine Olafsson et M. Charles Allard à titre de membres citoyens au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 du Règlement numéro 672-21 constituant le comité CCEDDC stipule que les membres du CCEDDC sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE durant leur mandat de deux (2) ans, ceux-ci ont toujours fait preuve d'un grand dévouement au service de leur communauté et que le conseil souhaite sincèrement les remercier pour les nombreuses heures qu'ils ont consacrées à cette fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil remercie Mme Nadine Olafsson et M. Charles Allard pour leur engagement généreux et rigoureux auprès de la communauté de Cantley et confirme la fin de leur mandat au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC).

Adoptée à l'unanimité

Point 11.13      2024-MC-123      RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES CITOYENS DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CANTLEY (CCEDDC)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-172 adoptée le 10 mai 2022, le conseil nommait MM. Charles Allard, Michael Rosen et Mathieu Vaillant et Mmes Annie-Claude Bourgeois, Noémie Gervais-Marsolais et Nadine Olafsson à titre de membres citoyens du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 672-21 constituant le comité CCEDDC stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut-être renouvelé sur résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE Mme Noémie Gervais-Marsolais et MM. Mathieu Vaillant et Michael Rosen ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur mandat au sein du comité CCEDDC;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

**Le 14 mai 2024**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil renouvelle le mandat de Mme Noémie Gervais-Marsolais et MM. Mathieu Vaillant et Michael Rosen à titre de membres citoyens du comité CCEDDC, et ce, pour deux (2) ans, soit jusqu'au 14 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.14**      **2024-MC-124**      **NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CANTLEY (CCEDDC) - PÉRIODE DU 14 MAI 2024 AU 2 NOVEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-110 adoptée le 8 mars 2022, le conseil nommait Mme Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1) à titre de présidente au sein du comité consultatif en environnement et en développement durable de Cantley (CCEDDC), et ce, pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 du Règlement numéro 672-21 constituant le CCEDDC stipule que les membres du CCEDDC sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 672-21 stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5) d'agir à titre de membre élu (président) du CCEDDC;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par Mme Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1) de poursuivre son mandat à titre de membre élue et de Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) d'agir à titre de membre substitut du CCEDDC;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Philippe Normandin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5) à titre de membre élu (président) et Mme Nathalie Bélisle, conseillère du district des Monts (# 1) à titre de membre élue du CCEDDC, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat se terminant le 2 novembre 2025;

QUE le conseil attribue le poste de substitut à Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) du CCEDDC, et ce, jusqu'à la fin de son mandat se terminant le 2 novembre 2025;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures.

Adoptée à l'unanimité

Le 14 mai 2024

Point 11.15      2024-MC-125      NOMINATION DES MEMBRES ÉLUS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) - PÉRIODE DU 14 MAI 2024 AU 2 NOVEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-147 adoptée le 12 avril 2022, le conseil nommait M. Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3) à titre de membre élu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4) à titre de substitut, et ce, pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2022-MC-275 adoptée le 13 septembre 2022, le conseil nommait M. Jean-Charles Lalonde, conseiller du district des Érables (# 5) à titre de membre élu substitut du comité consultatif d'urbanisme (CCU) en cas d'absence de Mme Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4);

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que les membres du CCU sont nommés par le conseil municipal par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501-16 stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à compter de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3) de poursuivre son mandat à titre de membre élu (président) du CCU;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par MM. Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2) et Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6) de se joindre à titre de membre élu;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme MM. Philippe Normandin, conseiller du district de la Rive (# 3) à titre de membre élu (président) et Jean Bosco, conseiller du district des Prés (# 2) à titre de membre élu du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, jusqu'à la fin de leur mandat se terminant le 2 novembre 2025;

QUE le conseil attribue le poste de substitut à M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6), et ce, jusqu'à la fin de son mandat se terminant le 2 novembre 2025;

QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit toutes résolutions antérieures.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.16      2024-MC-126      NOMINATION DE M. BENOIT GAUTHIER À TITRE DE MEMBRE CITOYEN AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2024-MC-040 adoptée le 13 février 2024, le conseil acceptait la démission de M. Larry Larocque à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

**Le 14 mai 2024**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 501-16 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit une composition de huit (8) membres, soit deux (2) élus et six (6) membres citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir à un poste à titre de membre citoyen;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Benoit Gauthier, le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du Règlement numéro 501-16 constituant le CCU stipule que la durée du mandat des membres est fixée à deux (2) ans à de leur nomination et que le mandat de chacun des membres peut être renouvelé sur résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

Appuyé par la conseillère Nathalie Bélisle

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme M. Benoit Gauthier à titre de membre citoyen du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, jusqu'au 14 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité

Point 12. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Point 13. **COMMUNICATIONS**

Point 14. 2024-MC-127 **AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'ACQUISITION D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRES ISOLANTS ET AUTONOMES - CONTRAT NO 2024-02-GG**

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et des premiers répondants doit procéder à l'acquisition d'appareils de protection respiratoires isolants et autonomes (APRIA) de marque Scott (AIR PACK X3 de 4500 Psi) de la compagnie L'Arsenal pour des raisons de sécurité et pour être compatibles avec les équipements existants;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intention a été publié du 16 février au 4 mars 2024 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) afin d'affirmer l'intention de la Municipalité de conclure un contrat de gré à gré avec la firme L'Arsenal - Contrat no 2024-02-GG;

CONSIDÉRANT QU'aucune compagnie n'a répondu à l'avis d'intention;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Gilles Vekeman, directeur du Service des incendies et des premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Philippe Normandin

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

**Le 14 mai 2024**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Gilles Vekeman, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, autorise la dépense et le paiement au montant de 36 918 \$, taxes en sus, à la compagnie L'Arsenal pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoires isolants et autonomes (APRIA) de marque Scott (AIR PACK X3 de 4500 Psi) - Contrat no 2024-02-GG;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 15. **CORRESPONDANCE**

Point 16. **DIVERS**

Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19. 2024-MC-128 **CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par la conseillère Nathalie Bélisle

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 14 mai 2024 soit et est levée à 23 h 05.

Adoptée à l'unanimité

---

David Gomes  
Maire

---

Stéphane Parent  
Directeur général et greffier-trésorier

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 14 mai 2024.

Signature : \_\_\_\_\_